

Conditions d'utilisation / Conditions générales de vente pour les auberges de jeunesse

Les auberges de jeunesse dépendent des associations régionales « Deutsches Jugendherbergswerk » (DJH) ou d'autres représentants affiliés au DJH.

Pour pouvoir loger dans une auberge de jeunesse, il faut impérativement être adhérent au Deutsches Jugendherbergswerk ou à une autre association de l'International Youth Hostel Federation (IYHF). L'adhésion peut se faire directement sur place.

Les auberges de jeunesse s'adressent en premier lieu aux jeunes gens et aux familles.

Les groupes d'enfants et de jeunes doivent être accompagnés d'au moins une personne responsable de l'encadrement.

1. Réservation

- 1.1 Les hôtes peuvent réserver leur séjour personnellement, par téléphone, par télécopie, par courrier, par courrier électronique ou en ligne.
- 1.2 La demande de réservation doit comporter les indications suivantes : nom, adresse, dates d'arrivée et de départ, nombre de personnes, sexe, date de naissance, numéro d'adhérent (le cas échéant), pour les familles, âge des enfants, repas souhaités.
- 1.3 La réservation prend un caractère obligatoire pour les deux parties avec l'accord écrit ou oral ou à la conclusion d'une convention écrite de réservation.
- 1.4 Avec les familles, les groupes et en cas de séjour prolongé, une convention du réservation écrit sera conclu.
- 1.5 L'hébergement sans réservation ne pourra être assuré qu'en fonction des places disponibles.

2. Paiement

Le séjour en auberge de jeunesse doit être payé au plus tard au moment du départ. Un acompte pour-ra être exigé. Les conditions détaillées de paiement devront figurer dans la convention de réservation conclue.

3. Annulation

- 3.1 Les hôtes ne disposant pas de convention de réservation peuvent annuler leur réservation par écrit. L'annulation doit être faite auprès de l'auberge de jeunesse au plus tard à 18h00 la veille de la date d'arrivée prévue.
- 3.2 Les hôtes disposant d'une convention de réservation doivent annuler leur séjour par écrit. Sauf convention contractuelle contraire, l'annulation doit être faite auprès de l'auberge de jeunesse au moins huit semaines avant la date d'arrivée prévue.
- 3.3 En cas de réservation moins de huit semaines avant la date d'arrivée et en cas d'annulation, les règles figurant au paragraphe « Indemnité de cessation de contrat » ci-après s'appliquent dans tous les cas.
- 3.4 En cas d'indisponibilité des prestations prévues ou convenues, les auberges de jeunesse sont en droit d'annuler la réservation ou la convention de réservation écrite de leurs hôtes jusqu'à quatre semaines avant la date d'arrivée. Le cas échéant, elles sont tenues d'informer immédiatement les hôtes ayant réservé de leur indisponibilité et de leur restituer les acomptes déjà versés. Les hôtes concernés sont alors aidés dans leur recherche d'un lieu d'hébergement de rechange.

4. Indemnité de cessation de contrat

- 4.1 Si les délais d'annulation ne sont pas respectés ou en cas de diminution d'au moins 10% entre le nombre d'hôtes ayant réservé et le nombre d'hôtes arrivés ou bien si les hôtes ne viennent pas du tout, l'auberge de jeunesse exigera par personne et par jour un dédommagement à hauteur de 50% de toutes les prestations convenues, sauf si l'hôte parvient à prouver que les nuisances en découlant sont moindres ou inexistantes.
- 4.2 Si, preuve à l'appui, les frais occasionnés à l'auberge de jeunesse par la résiliation sont supérieurs à ce montant forfaitaire, ce montant sera exigé de l'hôte.
- 4.3 Aucun dédommagement ne sera exigé si d'autres hôtes bénéficient des prestations convenues.

5. Adhésion

Une carte d'adhésion en cours de validité devra impérativement être présentée pour tout hébergement en auberge de jeunesse.

6. Adhésion de personnes

- 6.1 La carte d'adhésion peut être achetée dans tous les points de vente des membres du DJH (y compris les auberges de jeunesse et les points de vente des associations régionales du DJH) par toute personne résidant en République Fédérale d'Allemagne.
- 6.2 Jusqu'à 26 ans, les hôtes bénéficient de la carte junior. Les hôtes seuls de plus de 26 ans et les familles bénéficient de la carte « Famille/27 Plus » (FAM/27 Plus). Est considéré comme famille tout couple vivant maritalement et partageant le même domicile. Une carte d'adhérent individuelle peut être établie pour chaque membre de la famille. Les enfants majeurs doivent être eux-mêmes adhérents.
- 6.3 Avec la carte famille (FAM/27 Plus), les détenteurs majeurs de cette carte peuvent faire bénéficier leurs enfants et des mineurs amis des prestations proposées.
- 6.4 Les hôtes étrangers non membres d'une association affiliée à l'IYHF peuvent acheter la « carte d'hôte internationale » (Welcome Stamps) directement sur place.

7. Adhésion d'organisations

- 7.1 Les écoles, les groupes de jeunes, les associations, les fondations, les sociétés, les corporations et autres organisations adhèrent à titre corporatif et reçoivent à ce titre des cartes d'adhésion spéciales groupes. Concernant l'hébergement, les règles juridiques de l'association DJH nationale et des associations DJH régionales s'appliquent.
- 7.2 La carte groupe permet au responsable d'un groupe de loger à l'auberge de jeunesse. La carte groupe ne remplace pas la carte d'adhérent individuel. Elle n'est pas cessible à d'autres institutions ou personnes.
- 7.3 Un groupe doit se composer au minimum de quatre personnes dont la direction. Les responsables doivent avoir au moins 16 ans.
- 7.4 Les cartes groupe ne sont pas disponibles auprès des agences de voyage ni autres sociétés pro-posant des voyages à titre professionnel. Même lors de la réservation par le biais d'un intermédiaire, le groupe doit impérativement être lui-même membre.

8. Prix

Les prix sont fixés conformément aux tarifs actuels de l'association régionale ou de l'auberge de jeunesse au moment de l'arrivée de la demande de réservation et si le convention de réservation ne prévoit pas d'autres tarifs. Les tarifs sont disponibles auprès des associations régionales DJH ou des auberges de jeunesse.

9. Responsabilité

- 9.1 Les hôtes qui sont eux-mêmes la cause de dégâts sur les bâtiments et le matériel devront verser des dommages et intérêts dans le cadre des prescriptions légales (éducateurs et organisateurs compris).
- 9.2 Une responsabilité pour perte, vol ou dégâts sur des objets de valeur ne pourra être assumée que si ceux-ci ont été expressément mis en dépôt auprès de la direction de l'auberge ou de son repré-sentant, sauf si le DJH, ses organes ou ses exécutants ont provoqué la perte ou le dommage volontairement ou par négligence. Dans ce cas aussi, les prescriptions légales s'appliquent.
- 9.3 Aucune responsabilité ne pourra être endossée pour les dommages sur les véhicules (contenu compris) et les vélos se trouvant sur le site de l'auberge de jeunesse, à condition que le dommage n'ait pas été commis volontairement ou par négligence par le DJH, ses organes ou exécutants.

Ces conditions d'utilisation / conditions générales de vente des auberges de jeunesse ont été par adoptées l'Assemblée Générale du 19 novembre 2005 à Hanovre.